

Grille d'autoévaluation de l'accessibilité en service de garde éducatif à l'enfance

Pour déclarer l'accessibilité de leurs installations dans le Portail d'inscription aux services de garde, les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) peuvent procéder à une autoévaluation à partir de la présente grille.

Pour se considérer comme accessible, un SGEE devrait respecter la plupart des critères indiqués sous chacun des éléments suivants. Par ailleurs, d'autres bonnes pratiques pour favoriser l'accessibilité pour les parents à mobilité réduite sont présentées en annexe.

Légende : cm : centimètres S.O. : Sans objet

Parcours qui mène du stationnement ou de la voie publique à au moins une porte d'entrée

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Largeur d'au moins 110 cm	☐	☐	☐	
Plat, sans marche ou avec une pente douce maximale de 5 % (1:20)	☐	☐	☐	
Surface stable, uniforme et non glissante	☐	☐	☐	

Rampe d'accès (si présente)

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Pente maximale : - Nouveaux bâtiments : 5 % (1:20) - Installations existantes : 10 % (1:10)	☐	☐	☐	
Largeur d'au moins 87 cm	☐	☐	☐	
Paliers du haut et du bas d'au moins 150 cm sur 150 cm, si présence	☐	☐	☐	
Paliers intermédiaires d'au moins 120 cm sur 120 cm, si présence	☐	☐	☐	

Portes d'entrée

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Espace libre de 130 cm de diamètre devant la porte, à l'extérieur	☐	☐	☐	
Ouverture d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil de porte plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Dégagements nécessaires à côté de la porte : • 60 cm du côté où elle est tirée • 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	
Dispositif de contrôle d'accès installé à une hauteur maximale de 110 cm, si présence	☐	☐	☐	

Hall d'entrée, vestibule et vestiaire (si présents)

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Dégagement de 120 cm entre les deux portes ouvertes	☐	☐	☐	
Espace dégagé de 130 cm de diamètre pour s'approcher des casiers	☐	☐	☐	

Corridors

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Plat, sans marche ou pente douce maximale de 5 % (1:20)	☐	☐	☐	
Largeur minimale de 92 cm	☐	☐	☐	
Revêtement de sol stable, uniforme et non glissant	☐	☐	☐	

Ascenseur (si présent)

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Espace dégagé de 130 cm de diamètre devant la porte de cabine, à chaque palier	☐	☐	☐	
Cabine d'au moins 137 cm de largeur sur au moins 203 cm de profondeur	☐	☐	☐	

Installations sanitaires et toilettes (si disponibles pour les parents)

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Espace dégagé de 130 cm de diamètre à l'intérieur de la salle de toilette	☐	☐	☐	
Espace dégagé d'une largeur minimale de 90 cm d'un côté de la cuvette	☐	☐	☐	
Barre d'appui au mur latéral de la cuvette	☐	☐	☐	
Dégagement d'une hauteur minimale de 68,5 cm sous le lavabo	☐	☐	☐	
Porte des installations sanitaires				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre de chaque côté (à l'intérieur et à l'extérieur de la pièce)	☐	☐	☐	
Ouverture d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Poignée à levier (bec-de-cane) placée à une hauteur maximale de 110 cm du sol	☐	☐	☐	
Dégagements nécessaires à côté de la porte : 60 cm du côté où elle est tirée 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	

Espaces, aires et locaux

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Aires de circulation et de transition où l'on dépose son enfant				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre à l'intérieur de la pièce	☐	☐	☐	
Bureau				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre de chaque côté de la porte (à l'intérieur et à l'extérieur de la pièce)	☐	☐	☐	
Porte du bureau				
Largeur d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Poignée à levier (bec-de-cane) placée à une hauteur maximale de 110 cm du sol	☐	☐	☐	
Dégagement nécessaire à côté de la porte : 60 cm du côté où elle est tirée 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	

Critère d'accessibilité	Oui	Non	S.O.	Note
Salle multifonction				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre à l'intérieur de la pièce	☐	☐	☐	
Porte de la salle multifonction				
Largeur d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Poignée à levier (bec-de-cane) placée à une hauteur maximale de 110 cm du sol	☐	☐	☐	
Dégagement nécessaire à côté de la porte : 60 cm du côté où elle est tirée 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	
Espace-poupon (Pouponnière)				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre à l'intérieur de la pièce	☐	☐	☐	
Porte de l'espace-poupon (la pouponnière)				
Largeur d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Poignée à levier (bec-de-cane) placée à une hauteur maximale de 110 cm du sol	☐	☐	☐	
Dégagements nécessaires à côté de la porte : 60 cm du côté où elle est tirée 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	
Selon la configuration des lieux, autre espace pertinent:				
Espace dégagé de 130 cm de diamètre à l'intérieur de la pièce	☐	☐	☐	
Porte				
Largeur d'au moins 80 cm	☐	☐	☐	
Seuil plat et biseauté, d'une hauteur maximale de 1,3 cm	☐	☐	☐	
Poignée à levier (bec-de-cane) placée à une hauteur maximale de 110 cm du sol	☐	☐	☐	
Dégagements nécessaires à côté de la porte : 60 cm du côté où elle est tirée 30 cm du côté où elle est poussée	☐	☐	☐	

Annexe : Autres bonnes pratiques

D'autres bonnes pratiques peuvent favoriser l'accessibilité des parents à mobilité réduite.

Stationnement accessible

Voici les spécifications recommandées pour un stationnement :

- Largeur minimale de 3,9 mètres
- Parcours sans marche entre le stationnement et l'entrée accessible
- À proximité d'une entrée accessible
- Présence du symbole d'accessibilité au sol ou sur un poteau

Débarcadère pour le transport adapté

Un débarcadère pour le transport adapté devrait répondre aux critères suivants :

- Présence d'un espace permettant l'arrêt temporaire d'un véhicule du transport adapté
- Abaissement de trottoir à proximité pour passer de la chaussée au trottoir
- Allée latérale de débarquement d'au moins 1,5 mètre sur 6 mètres et libre d'obstacle
- Emplacement en lien visuel avec l'entrée

Parcours ou trottoir qui mène à la cour et à l'aire de jeux extérieure

Voici les caractéristiques d'un parcours permettant aux parents à mobilité réduite d'accéder facilement à la cour et à l'aire de jeux :

- Largeur d'au moins 1,1 mètre
- Sans marche, plat ou avec une pente douce maximale de 5 % (1:20)
- Revêtement stable, uniforme et non glissant

Entrée et vestibule

Un système d'ouverture automatique pour porte extérieure et intérieure est recommandé.

Escaliers

Les escaliers devraient être conformes aux critères suivants :

- Revêtement des marches stable et non glissant

- Bande d'une couleur contrastante sur le nez de marche
- Main courante (rampe) des deux côtés

Installations sanitaires et toilettes

La hauteur des crochets et des tablettes ne devrait pas dépasser 120 centimètres.

Fontaine à eau

La hauteur des fontaines à eau devrait se situer entre 75 et 91,5 centimètres. De plus, il devrait y avoir un dégagement de 73,5 centimètres en dessous pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de s'en approcher.

Chaises ou bancs

Dans certaines pièces, comme un bureau où tenir un échange privé et l'aire de transition où les parents déposent les enfants, la présence d'une chaise ou d'un banc présentant les caractéristiques suivantes est souhaitable :

- Hauteur d'assise entre 40 et 43 centimètres du sol
- Espace dégagé de 130 centimètres de diamètre pour s'approcher
- Variété des modèles (avec dossier et appuie-bras, certains sièges avec assise plus large)

Sécurité incendie

L'adoption des mesures de sécurité suivantes est souhaitable :

- Issues de secours au rez-de-chaussée accessibles : portes sans seuil et sans marches
- Présence de gicleurs automatiques (si l'étage est accessible par ascenseur ou appareil élévateur)
- Présence d'une aire de refuge aux étages supérieurs (si l'étage est accessible par ascenseur ou appareil élévateur), soit un espace sécuritaire, protégé du feu par des murs coupe-feu, où les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas emprunter les escaliers de secours peuvent attendre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.